

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

Objet : LOGEMENT

Synthèse du rapport :

En 2020, les aides départementales de l'habitat ont évolué pour mieux répondre aux orientations du nouveau Plan départemental de l'habitat, adopté fin 2019. Elles ont été recentrées sur la mobilisation du parc existant, notamment dans les centres-bourgs et ont été renforcées pour soutenir la production de logements locatifs sociaux.

Les mesures exceptionnelles décidées pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire ont permis d'accentuer le soutien apporté par le Département à la production de logements locatifs, à la réhabilitation thermique et à la dynamisation des centres-bourgs par le logement.

L'année 2021 a permis la consolidation des aides de l'habitat pour œuvrer, notamment, en faveur du développement de l'offre de logements, de la réhabilitation thermique et du soutien aux petites et moyennes collectivités. De plus, elle a été l'occasion de réaffirmer la nécessité de renforcer l'accompagnement du secteur de l'habitat qui a été fortement impacté par la crise sanitaire.

2022 devra poursuivre cet effort pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, notamment sur les coûts de construction.

Enfin, des travaux seront menés sur les besoins émergents, les nouvelles formes d'habitat, en lien avec les transitions à mettre en œuvre, et sur les besoins spécifiques comme l'habitat inclusif à destination des personnes handicapées ou âgées, ou l'habitat des jeunes ou des gens du voyage par exemple, dans l'objectif d'une politique globale de l'habitat ambitieuse en termes d'action sociale, de transition écologique et d'aménagement du territoire.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. COULOMBEL, rapporteur au nom de la 3^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

- *d'approuver l'ensemble des propositions exposées au rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;*
- *d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;*
- *de prévoir que la Commission permanente sera ultérieurement saisie, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, de l'approbation des évolutions qui seront apportées à chacun des dispositifs habitat ;*
- *de reconduire les crédits destinés au financement des partenariats pour la mise en œuvre de la politique départementale du logement ;*
- *d'ouvrir au budget primitif les autorisations de programme millésimées 2022 suivantes :*

Code	Objet	Montant (encours)
<i>AHABI904</i>	<i>Aide à l'accession à la propriété</i>	<i>725 000€</i>
<i>AHABI909</i>	<i>Délégation des aides à la pierre</i>	<i>1 200 000€</i>
<i>AHABI911</i>	<i>Réhabilitation du logement social public</i>	<i>1 000 000€</i>
<i>AHABI915</i>	<i>Logement locatif social</i>	<i>5 064 000€</i>
<i>AHABI916</i>	<i>Financement du parc privé</i>	<i>340 000€</i>

- *d'ouvrir au budget primitif les autorisations d'engagement millésimées 2022 suivantes :*

Code	Objet	Montant (encours)
<i>AHABF003</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale</i>	<i>392 000€</i>

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 3 février 2022

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

Laurent COURTET